

ADM- 30-2024

CIMETIÈRE
FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIÈRE PAYSAGER
8 MARS 2024

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-7 à L2213-9 et R2213-42,

Vu les articles du Code Pénal 225.17 et 225.18,

Vu l'arrêté municipal n°110/2016 du 14 Octobre 2016, relatif au règlement général du cimetière,

Considérant que des travaux d'exhumation, doivent être réalisés dans le cimetière paysager, par l'entreprise PF PACCAUD sises à Saint-Marcel,

Considérant qu'afin de réaliser les travaux à l'abri des regards et dans le respect dû aux défunts et aux mesures d'hygiène, il convient de fermer exceptionnellement le cimetière paysager au public afin de procéder à l'opération d'exhumation.

ARRÊTE

Article 1er : Le cimetière paysager de Saint-Marcel sera exceptionnellement fermé au public le vendredi 8 mars 2024 de 8h00 à 15h00 en raison des travaux d'exhumation.

La durée de travaux pourra être raccourcie en fonction de l'avancée du chantier.

Article 2 : L'entreprise PF PACCAUD est chargée des travaux, à cet effet elle est habilitée à intervenir au cimetière paysager aux dates et heures précitées.

Article 3 : Une information sur la date de fermeture sera indiquée par affichage aux portes du cimetière paysager.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise PF PACCAUD à Saint-Marcel,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Le service de la Police Municipale,
- Le Centre Technique Municipal.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 06 mars 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

07 MARS 2024

